

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, dans la place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENECQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 28 octobre 1841.

S'il était possible que le système de politique extérieure suivi jusqu'à ce jour dût se perpétuer, on conçoit naturellement que, dans un but d'économie, le gouvernement songerait à opérer une réduction nécessaire dans les armements de la France; mais le temps des concessions humiliantes doit avoir un terme. Nous ne nous résignerons pas éternellement à la paix partout et toujours, au préjudice de nos intérêts véritables et au mépris de notre honneur national. Un temps viendra où les ministres de l'étranger cesseront de diriger les affaires de la France. Alors, il faut le prévoir, les complications des événements qui peuvent éclater dans le monde ne se dénoueront pas à notre honte, et les représentants du pays ne reculeront pas devant la guerre, si elle est nécessaire pour faire triompher la justice et le droit. Soyons donc prêts dès aujourd'hui à faire face aux crises extérieures, qui peut-être sont plus près de nous qu'on ne serait tenté de le croire. Dans cette prévision, restons l'arme au bras, pour que l'on ne nous surprenne pas à l'improviste.

Nos ennemis, qui veulent voir la France faible en même temps que s'agrandir incessamment eux-mêmes, exigent que les armements ordonnés par les chambres, à la suite du traité de Londres et des événements qui en ont hâté l'exécution, soient définitivement abandonnés. Ils réclament la réduction de nos forces militaires, et M. Guizot est disposé à satisfaire à leurs réclamations; il n'a hésité jusqu'à ce jour que parce que l'intérieur, qui le préoccupe toujours plus que l'extérieur, lui suscitait des embarras sérieux. Mais depuis quelques jours la question est nettement formulée par la presse ministérielle. Il est donc à croire que l'on est harcelé plus vivement par les exigences étrangères, et que l'on s'imagine que le moment est venu d'opérer le désarmement.

Pour justifier cette mesure, on parlera de chemins de fer, de canaux, de travaux publics de toute sorte, comme on a toujours parlé des intérêts matériels quand on a voulu sacrifier des intérêts plus chers.

Le moment est vraiment bien choisi pour procéder au désarmement! L'Angleterre met sa marine sur un pied formidable, et l'un des organes les plus importants de la presse britannique ne parle de rien moins que de défier l'univers entier; il demande qu'au premier signal la Grande-Bretagne soit prête à entrer en campagne et puisse terminer la guerre victorieusement, comme elle a toujours fait.

Nous n'hésitons pas à le déclarer, dans l'état d'isolement où la France se trouve placée depuis la révolution de 1830, le désarmement équivaldrait à une trahison. Isolée dans le monde, au milieu des peuples dont elle a déserté la cause comme au milieu des rois dont elle a subi les exigences et les affronts, la seule et dernière garantie d'indépendance qui lui reste en face de ses ennemis, en attendant les orages de l'avenir, c'est une attitude formidable. Nous parler de sa rentrée dans le concert européen par son adhésion au protocole du 13 juillet, c'est une dérision. Méconnaître l'hostilité de l'absolutisme européen qui a formulé la convention de Lon-

dres et l'a exécutée, ce serait le comble de l'avenglement. La défiance nous est prescrite impérieusement par le passé. Notre sécurité nous fait un devoir de n'attendre les événements que la main sur la garde de notre épée.

« Le principe de l'inviolabilité royale est absolu et sans condition. Ainsi, il ne peut être permis de le discuter devant une cour de justice, fût-ce même en théorie et par abstraction. »

Telle est la doctrine professée par les magistrats de la cour dans le dernier procès du *National*. Nous avons déjà montré que l'arrêt dans lequel elle a été formulée ne pouvait faire jurisprudence, que c'était un simple incident d'audience, et, malgré les efforts de la presse ministérielle pour lui donner une importance qu'il ne saurait avoir, nous ne redoutons pas que ce précédent autorise plus tard d'autres magistrats à entrer dans la défense de la presse. Il est inutile de revenir sur ce dernier sujet; il est important toutefois qu'on ne laisse pas passer le principe étrange à l'aide duquel on a voulu garantir de toute discussion une influence qui s'exercerait en dehors des limites constitutionnelles.

Eh bien! nous disons que ce principe est contraire à la constitution qui nous régit. Qu'on le fasse remonter à Dieu ou à la nation, il ne saurait exister de gouvernement sans condition. A moins qu'il ne s'impose par la force ou par la conquête, tout pouvoir est conditionnellement institué; il faut qu'il gouverne conformément à ce qui sera admis comme la loi divine ou aux intérêts de la nation. S'il viole cette condition, il est responsable devant Dieu ou devant la nation. Or, le droit divin a été englouti sous les pavés de Paris. La souveraineté du peuple subsiste donc seule comme base du gouvernement.

Ce n'est pas le roi qui a fait la constitution, c'est le peuple, ou du moins ceux qui étaient censés représenter le peuple. Cette constitution a été imposée au roi, elle lui a été imposée à des conditions, et la preuve, c'est qu'en l'acceptant il a dû prêter serment de ne pas la violer. Donc il n'est inviolable qu'en vertu de la charte, après avoir prêté serment à la charte, et à la condition de ne pas violer la charte. Ceci est essentiel. Toute constitution est nécessairement un contrat qui lie ceux qui l'imposent à ceux qui l'acceptent. Il y a là une condition *sine qua non*.

Où donc les magistrats de la cour d'assises ont-ils puisé leur théorie de l'inviolabilité et de l'irresponsabilité du roi sans condition? Ce n'est pas dans la charte. Si elle n'est pas dans la charte, elle viole la charte; car elle tendrait à mettre le roi au-dessus de la charte; quand au contraire le roi ne peut régner qu'en vertu de la charte. Donc l'inviolabilité et l'irresponsabilité royales peuvent être discutées, pourvu qu'on se conforme aux lois, en vertu même de la constitution; donc la constitution serait violée par tout pouvoir qui s'opposerait à cette discussion; donc la doctrine formulée par M. Didot et les magistrats qui l'assistaient dans le procès du *National* doit être considérée comme inconstitutionnelle et conséquemment non avenue.

donc! Amenez votre jeune homme au plus vite; on pourrait me l'enlever peut-être...

L'avis de Benevolo était inutile. Sa protectrice avait disparu; elle revint bientôt tenant un gros garçon par la main.

— Tenez, voilà votre homme.

— Un enfant, dit piteusement le directeur, en regardant l'enfant joufflu qui aspirait à représenter les empereurs de Rome et les tribuns des républiques italiennes.

— Un enfant qui fera son chemin, répliqua la bonne femme d'un ton un peu piqué... Tenez, regardez-le un peu, voyez cette pose, ces gestes, ce regard...

En effet, le petit bonhomme s'était mis à réciter quelques vers tragiques du Dante en se drapant fort convenablement avec les pans un peu rapés de sa redingote.

— Bravo, bravo, bravissimo! s'écrie Benevolo, vous serez admirable dans *Otello*, vous ferez un maître superbe quand on vous aura ciré à l'œuf; touchez là, mon gaillard, je vous emmène comme chef d'emploi, je paie vos frais de voyage, et de plus, avant votre début, voici vingt ducats d'or pour votre monnaie de poche; ça vous va-t-il?

— Considérablement, dit l'enfant.

— Comment vous appelez-vous?

— Luidgi.

— Luidgi quoi?

— Luidgi tout court, répondit l'hôte; cet enfant a des raisons pour ne pas dire son nom de famille, car on pourrait le faire rentrer au bercail...

— Et la brebis égarée ne s'en soucie pas, ajouta Benevolo en souriant. En ce cas, faisons nos paquets et partons; je vais placer mon premier tragique sur un mulet, il trottera à nos côtés.

Une heure après, Benevolo, le jeune Luidgi et toute la troupe de drame avaient quitté la ville de Naples.

Le directeur, à son arrivée à Salerne, fit annoncer partout que le jeune tragédien Luidgi allait paraître dans un rôle important du répertoire; il le présenta tout d'abord au public comme un phénomène curieux par son talent et son âge des plus tendres. Le résultat de cette habile manœuvre préparatoire ne fut pas décevant... Une foule immense se pressa dans la salle de spectacle le soir de l'ouverture. Déjà Benevolo se frottait les mains; déjà Luidgi, affublé d'un costume moyen-âge, s'essayait derrière le rideau à se poser à la manière impériale et fière des empereurs de Rome; déjà le caissier de la troupe empilait les écus de la recette... Tout était joie

Après une dépêche télégraphique reçue hier, O'Donnell, Piquero, Jaureguy (el Pastor), Urbistondo et Iriarte sont entrés en France. Le nombre des réfugiés est de près de 1,200 soldats ou paysans et 400 officiers. Le régent est attendu, dit-on, à Irun. Quatre bataillons sont déjà arrivés dans cette ville. On prétend qu'ils vont s'échelonner de là à Urdax et opérer l'établissement des douanes.

Il y a peu de jours, M. le sous-préfet de Bayonne, qui a donné un passeport au rebelle Munagorri et que le gouvernement n'a pas destitué, annonçait qu'O'Donnell, après avoir évacué la citadelle de Pampelune, était entré sur notre territoire avec 2,500 hommes; il l'annonçait par dépêche télégraphique. Aujourd'hui, le même télégraphe n'accuse qu'environ 1,600 hommes, tout compris. Cela prouve que les agents du gouvernement apportent fort peu de soin à la rédaction de leur dépêche officielle.

Espartero est, dit-on, attendu à Irun. Nous avouons que le voyage du régent dans cette pauvre petite ville du Guipuzcoa nous étonne. Qu'y peut-il aller faire? Y rétablir les douanes? Mais c'est une opération qu'Espartero, s'il veut la conduire en personne, mènerait bien mieux de Saint-Sébastien, par exemple. On ne se figure pas ce que c'est qu'Irun; rien n'est plus triste et plus laid que ce village qu'on appelle une ville, qui a un gouverneur et une garnison à cause de la frontière sur laquelle il est assis. Irun n'est séparé de la France que par le grand ruisseau qu'on nomme la Bidassoa; les avant-postes d'Irun sont liés à Bého-bie, village français, par un pont gardé par des soldats des deux pays.

Irun, qui a un bataillon pour toute garnison en temps ordinaire, n'a pas dû pouvoir loger les quatre bataillons que l'on a dirigés sur ce point; ils ont dû bivouaquer, ou bien ils n'ont fait que traverser la ville pour remonter la Bidassoa jusqu'à Urdax.

Il est certain pour nous que si Espartero met le pied à Irun, ce ne sera que dans un but de promenade et pour voir une fois encore l'extrême limite de son gouvernement et les premiers champs de la France. Son apparition dans les provinces du nord a un motif, un grave motif politique; mais son arrivée à Irun n'en a point et n'en peut point avoir, à moins toutefois qu'il n'ait voulu inspecter les fortifications sur ce point où elles sont dans un état pitoyable, et aviser aux moyens de mieux protéger et défendre la tête du pont de Bého-bie et la route de France à Madrid qui traverse Irun.

Les journaux ne vont pas manquer de se livrer à toutes sortes de conjectures à propos de l'arrivée d'Espartero à Irun; les feuilles ministérielles, comme la *Presse*, aujourd'hui, vont dire sans doute que le régent vient braver et menacer la France, et que l'on fait bien de rassembler des troupes le long des Pyrénées. Espartero n'a aucune pensée d'hostilité contre la France. Ainsi, nous le répétons, il serait absurde de se préoccuper du voyage du régent sur l'extrême frontière; ce voyage n'a aucune importance politique pour nous.

La malle du tragédien.

Par un beau jour d'été de 1812, un gros monsieur, fort important, si l'on en jugeait par son apparence, se promenait avec agitation devant la porte d'une auberge de Naples. De temps en temps il portait la main à son front avec désespoir; on eût dit qu'il cherchait à en arracher quelque idée salutaire.

— Malheur! malheur! s'écriait-il. Rester en chemin, ne pas faire honneur à ses engagements, c'est terrible, c'est affreux!

— Qu'avez-vous donc, père Benevolo? dit l'hôtesse. Pourquoi vous tourmenter ainsi?

— Pourquoi? vous me demandez pourquoi?... Mais vous ne le savez donc pas? Il faut que je sois après-demain à Salerne pour y jouer la tragédie.

— Eh bien! père Benevolo?

— Eh bien! j'ai une troupe superbe, une princesse magnifique avec des yeux comme deux diamants noirs et une voix ravissante pour laisser tomber de deux lèvres de rose les vers harmonieux des poètes.

— En ce cas, pourquoi vous plaindre?

— J'ai aussi, reprit Benevolo, un comique admirable, une figure affreuse, grimacière, comme celle de Sancho Pança, un visage refrogné qui rit et qui pleure à ravir; c'est Héraclite et Démocrite dans un même corps...

— Alors, dit encore l'hôtesse, pourquoi cette tristesse?

— Ah! c'est qu'il me manque un sujet essentiel que je ne puis trouver, la pierre d'achoppement du répertoire; il me manque un premier sujet, un tragédien.

— Diable! s'écria l'hôtesse, voilà qui est fâcheux.

— D'autant plus fâcheux que ma combinaison se trouve détruite. Adieu mes représentations de Salerne, adieu mes ducats d'or que j'avais vus en rêve...

Et le pauvre directeur prenait sa tête brûlante entre ses mains.

— Ecoutez, dit l'hôtesse dont les yeux brillèrent tout-à-coup du feu de la joie, père Benevolo, je vous estime, je désire vous voir réussir; je vais vous donner votre affaire.

— Mon tragédien?

— Votre tragédien, un jeune homme de cette ville, qui a fui sa famille pour devenir acteur, et qui ne demande que le poignard tra-

que pour faire sa réputation et la fortune de ses directeurs.

— Oh! quel bonheur! Bonne Sainte-Vierge, vous me protégez

présente et joie à venir... Mais, hélas! que de déceptions en ce monde! le destin souffla sur ce château de cartes et fit crouler tout l'édifice. Six sbires entrèrent en scène avec le débutant et l'appréhendèrent au corps en vertu d'un ordre de S. M. Joachim Murat, roi de Naples... Ils agissaient au nom de la famille de Luidgi, et avaient mission de ramener le vagabond au Conservatoire de musique, où il étudiait, avant sa fuite, sous la savante direction du maestro Marcello Pervino.

— Seigneur! Seigneur! un si beau tragédien contrarié dans sa vocation! s'écria Benevolo.

— Ne pleurez pas, mon brave ami, lui dit Luidgi en lui serrant la main; je prendrai ma revanche, je serai tragédien malgré eux.

— Et ma recette perdue!

— Je vous tiendrai compte de tout ceci, continua l'enfant, qui se débattait sous les mains des alguazils.

— Et mes déboursés pour votre monnaie de poche?

— Je vous les rendrai en ce monde, ce qui n'empêchera pas que Dieu ne vous en tienne compte dans l'autre.

Les gens de l'autorité entraînaient le pauvre élève tragique.

— Au moins, se dit en souriant dans sa barbe Benevolo, je n'ai pas tout perdu... ils n'ont pas tout pris... le petit m'a laissé sa malle...

En effet, Luidgi avait oublié un coffre assez grand et fort lourd... Le directeur en brisa la serrure, espérant que le contenu l'indemniserait de ses frais. O malheur! la malle n'était remplie que de sable...

Luidgi, qui avait compris de suite les misères de l'artiste débutant, l'avait prise pour se donner un maintien respectable dans les auberges.

Le directeur lui écrivit de Salerne:

« Vous êtes un coquin... Vous avez laissé en mes mains un objet sans valeur. Il vous restera un remords sur la conscience, et, ce qui me fait le plus de peine, vous ne serez pas tragédien. »

BENEVOLO.

Luidgi lui répondit avec le même laconisme:

« Vous êtes un sot... Gardez l'objet tel qu'il est; je vous le rachèterai avant dix ans vingt fois l'argent que j'ai reçu de vous, et cela en jouant la tragédie. »

LUIDGI.

Dix ans, vingt ans se passèrent, et Benevolo ne reçut aucune nouvelle de son élève; un jour il finit par n'y plus songer.

MANIFESTE D'ESPARTERO.

Il y a peu de jours, vous viviez dans les douceurs d'une paix que vous aviez conquise au prix de votre bravoure. Vous jouissiez de tous les bienfaits de la constitution dont vous aviez assuré le triomphe de la manière la plus ferme. Sous les auspices d'un gouvernement actif et observateur des lois, vous voyiez se fermer peu à peu les plaies provenant d'une guerre destructive, renaître l'industrie, l'agriculture, les arts, et le commerce prendre du développement; enfin mille sources s'ouvraient à la prospérité nationale. Tout-à-coup, un horizon si beau se couvrit de sombres nuages, et une seconde fois retentit à nos oreilles le cri d'une guerre nouvelle provoquée par les ennemis de votre loyauté et de vos libertés.

Espagnols! ceux qui, entraînés par le délire, s'abandonnent à de pareilles extravagances, ne désirent pas que vous soyez jamais libres et heureux. Ils n'ont pu vous faire rétrograder vers l'époque des abus et des privilèges qui attachaient une nation entière au joug de certaines classes qui la dévoraient, et c'est précisément ce qui anime leur désir de vengeance. Vous avez blessé l'orgueil de ceux qui, par des manœuvres ignobles, prétendaient violer vos lois, vous priver de vos droits d'hommes libres; et, pour atteindre leur but, ils lèvent de nouveau l'étendard de la vengeance et du sang. Voilà pourquoi ils aiguissent les poignards que les Espagnols vont une seconde fois enfoncer dans le cœur de leurs frères.

L'attentat commis dans la nuit du 7, dans l'enceinte même du palais royal, est un outrage envers la nation, l'humanité, la civilisation et le trône. Les hommes généreux de toutes les nations, qui sont intéressés à la cause de la liberté que nous défendons, demanderont compte aux complices et auteurs d'une attaque dans laquelle pouvaient périr les tendres rejetons de cent rois. Le monde connaîtra le nom de ces traîtres, de quelque manteau qu'ils se couvrent. Le temps n'est plus des ménagements payés de la plus noire ingratitude. Le salut de l'Espagne exige que le voile soit déchiré et que la vérité entière se manifeste, quelque terrible qu'elle soit d'ailleurs.

Espagnols! soldat depuis mon enfance, je n'ai jamais désiré plus qu'un titre si beau. Servir ma patrie, verser mon sang pour son bien-être, ses droits et ses libertés, guider dans le sentier du patriotisme et de la gloire les braves qu'elle m'a confiés, telle était mon ambition, et cette ambition avait été noblement satisfaite. Si les circonstances m'ont élevé dans une autre sphère, ce n'a pas été mon ouvrage. Vous m'avez élevé. C'est par la volonté de la nation entière que mes mains tiennent les rênes de l'état. C'est dans le sein des cortès et des mains de vos représentants légitimes que j'ai reçu l'investiture de régent de ce royaume.

Là, j'ai prêté serment de gouverner selon la constitution et les lois; j'ai promis devant Dieu et devant les hommes de marcher dans le sentier de la justice, et de me consacrer entièrement à la félicité, aux libertés et à la gloire de ma patrie. C'est à vous de décider si j'ai rempli ma promesse. Je répète aujourd'hui mes paroles avec le même accent de conviction intime qui les animait alors. Espagnols! dans ces moments de crise, quand nos ennemis nous provoquent à la guerre, joignez-vous à ce soldat qui s'honore d'être Espagnol, et Espagnol libre. Formez-vous en phalange autour du trône d'Isabelle II et des institutions qui servent de base et de bouclier à la jeune reine qui s'appuie sur elles. Dites aux ennemis de vos libertés, de votre prospérité, de votre gloire si noblement acquise; dites à l'Europe, au monde entier, que vous êtes résolus à vous gouverner par des lois que vous vous êtes données vous-mêmes, et à ne pas vous laisser arracher le fruit de tant de sang et de sacrifices. Vous avez ôté le masque à ceux qui provoquent des séditions en invoquant des droits qu'eux-mêmes ont méconnus. Vous couvrez de confusion et d'ignominie ceux qui allument cette torche de discorde en invoquant des privilèges (*fueros*) qui, jusqu'à ce jour, n'ont été qu'un prétexte pour couvrir votre sol de crimes monstrueux.

La victoire ne saurait être douteuse pour ceux qui défendent la liberté et portent avec orgueil l'étendard de Castille; ils chasseront devant eux les lâches qui ouvrent un abîme sous les pieds de Marie-Christine. Dans leur dépit impuissant, ils manquent à l'honneur, oublient leurs serments et la parole donnée, et offensent la dignité nationale uniquement pour assouvir leur soif de vengeance. Aux armes, Espagnols! Que le cri de la guerre retentisse dans toute la Péninsule, puisque nos ennemis le veulent; que la milice nationale s'arme et se prépare; qu'elle maintienne la tranquillité et l'ordre public, tant qu'il ne sera pas nécessaire de l'appeler au champ d'honneur, et, unie à notre brave armée, qu'elle dispute les lauriers du combat.

Ecoutez aujourd'hui plus que jamais la voix de vos chefs et de vos magistrats. Vivez plus que jamais soumis aux lois, car l'heure de votre régénération complète a sonné, et vous êtes sûrs d'occuper entre les peuples libres et les puissances civilisées de l'Europe la place que vous assignent votre puissance, votre valeur et votre

— L'enfant m'aura oublié, dit-il, d'autant mieux qu'il a manqué à la première partie de sa promesse d'une façon fort ostensible... Il chante l'opéra au lieu de jouer la noble tragédie. Quelle folie!

Un jour pourtant, il y a cinq ans de cela, Benevolo, qui vivait modestement retiré dans un grenier de Naples, reçut les lignes suivantes: « Venez me voir tout de suite, mon vieux; apportez la malle pleine de sable, je vous la paierai. Voici cinq cents francs pour vos frais de route. »

LUIDGI, rue Richelieu, 402, à Paris. » Benevolo faillit en devenir fou. Il ne fit aucun paquet, n'emporta que la malle réclamée, et quelques jours après il arrivait à Paris où son ancien comédien le serrait dans ses bras.

— Tenez, mon vieux ami, lui dit Luidgi qui était devenu d'une énorme rotondité, prenez ce contrat de rente de 4,200 fr.; c'est la rançon de ma malle de Salerne.

— Tant d'argent, mon cher! dit l'ex-directeur; mais je n'ose.

— Prenez toujours; ma fortune s'est accrue avec mon embonpoint.

— Eh bien! reprit Benevolo, je suis très-heureux, Luidgi; une seule chose me peine, c'est que vous soyez chanteur au lieu d'être tragédien, comme vous me l'aviez promis... Que voulez-vous? c'est une faiblesse que vous pardonnerez au vieux comédien.

— Vous croyez donc que je n'ai pas tenu parole?

— Sans doute.

— Eh bien! voilà un billet du Théâtre-Italien. Allez-y ce soir, vous m'y verrez, et... nous souperons ensuite.

Le soir même, Benevolo était aux Bouffes, dans une stalle, fou, éperdu, écumant de plaisir... Luidgi jouait le rôle du doge dans *Otello*. A l'endroit où le doge maudit sa fille, Benevolo jeta un grand cri. Toute son admiration avait passé dans sa voix.

Après le spectacle, Benevolo, tremblant et agité par la fièvre, attendit Luidgi à la sortie du théâtre.

— Eh bien? dit le chanteur.

— L'ex-directeur se jeta en sanglotant dans ses bras, et, le serrant sur sa poitrine, ne put que lui dire ce mot:

— *Tragico... oh! tragico!*...

... Ce même soir, Benevolo, en tenant la main de Luidgi, lui dit:

— Ami, jusqu'à ce jour, je me suis peu enquis de ton nom de famille; mais maintenant que tu es un artiste célèbre, je veux le répéter à mes amis d'Italie. Dis-le-moi, pour que je le retienne, pour que j'y pense à mon dernier soupir. Ce nom quel est-il?

— Lablache, reprit le chanteur avec émotion. LEO LESPÈS. (France musicale.)

gloire. C'est à vous, héroïques miliciens de Madrid, qui présentez la réunion de toutes les vertus civiques, que je confie la garde de notre auguste reine et de son illustre sœur, à vous si dignes de veiller sur des objets si sacrés. L'ordre et le repos de cette capitale sont également confiés à votre patriotisme.

En me séparant de vous, je dois vous dire que vous avez acquis chaque jour de nouveaux titres à ma reconnaissance, à mon amitié, à ma sollicitude. L'énergie et l'enthousiasme que vous avez montrés dans la nuit du 7 au 8 courant ne s'effaceront jamais de ma mémoire. Vous avez bien mérité de la patrie, miliciens de Madrid! Ce que vous avez fait sera imité par les autres miliciens du royaume, vos braves compagnons d'armes. Je rappellerai leurs exploits glorieux au milieu du peuple basque, qui ne saurait prendre parti pour les intérêts exclusifs d'une aristocratie qui ne sont pas les siens. Par des paroles de paix, j'éviterai, autant qu'il me sera possible, les horreurs des combats qui, entre les enfants d'une même patrie, ne font qu'arracher des larmes de sang au lieu d'être une occasion de chants de triomphe.

Espagnols! ayez confiance dans la justice d'une cause défendue par tant d'hommes loyaux et vaillants; comptez sur le zèle d'un homme qui, du poste où vous l'avez élevé, n'aspire qu'à descendre vers vous en s'appuyant sur les sentiments de son cœur et sur la conscience d'avoir bien rempli ses devoirs. Quel jour heureux et brillant pour l'Espagne que celui où, après avoir affermi le trône, assuré notre liberté et nos institutions, nous pourrions remettre à Isabelle II l'état florissant, puissant, respecté et digne du sceptre d'une reine d'Espagne, en lui disant: Madame, c'est l'ouvrage des bons et loyaux Espagnols!

Madrid, 18 octobre 1841.

DUC DE LA VICTOIRE, régent du royaume.

Contresigné: ANTONIO GONZALEZ.

M. le maire de Lyon nous prie de donner de la publicité à la déclaration qui suit et d'annoncer qu'à partir d'aujourd'hui jusqu'au 10 novembre, il recevra les soumissions des compagnies qui voudraient profiter de l'offre faite par les signataires de la lettre que voici et que nous regrettons de n'avoir pu insérer hier:

Monsieur le maire,

Désirant réaliser par écrit les promesses verbales que nous avons eu l'honneur de vous faire au sujet de l'ouverture de la rue de Bourbon et dont vous avez donné connaissance au conseil municipal; désirant aussi prouver que nous n'avons jamais eu ni l'espérance ni le désir d'obtenir un traité onéreux pour la ville, nous déclarons laisser pendant quinze jours, à compter d'aujourd'hui, à l'administration municipale, la faculté de céder notre marché avec toutes ses charges à toute autre compagnie qui offrirait des conditions plus avantageuses. De plus, nous offrons, dans ce cas, d'élever à cinquante mille francs la souscription de trente-sept mille cinq cents francs faite par les propriétaires intéressés, à la seule condition que notre offre de douze mille cinq cents francs viendra en déduction des sommes à la charge de la ville.

Nous avons l'honneur de vous faire observer, monsieur le maire, que nous sommes obligés de restreindre à quinze jours l'abandon conditionnel du traité approuvé par le conseil municipal, à cause des délais de rigueur qui sont imposés par la souscription et en raison des capitaux considérables dont cette opération nécessite la réalisation.

Agréer, etc.

MOREL frères, BERTIN.

Lyon, le 26 octobre 1841.

Pour copie conforme:

Le maire de Lyon, TERME.

Nous nous sommes naturellement demandé quel pouvait être le but de cette lettre et quel résultat la compagnie qui l'a écrite pouvait en attendre. Le but est évident; c'est de faire penser que le marché n'est pas si avantageux qu'on le croit généralement et de faire cesser le reproche qu'on adresse à la majorité du conseil municipal sur son laisser-aller en cette circonstance. Quant au résultat, nous ne pensons pas que l'offre de la compagnie puisse en avoir. Nous serions même un peu tentés de regarder tout ceci comme une plaisanterie, si nous pensions que l'administration municipale pût se prêter à des plaisanteries. Voici nos motifs: La compagnie n'a pas borné sa spéculation à l'achat et à la démolition de la maison Lambert; elle a acheté des terrains dans l'espace compris entre cette maison et la maison Glas. Ces terrains ont acquis aujourd'hui une valeur bien supérieure à celle qu'ils avaient avant qu'il fût question du percement immédiat de la rue. Une simple inspection des lieux suffit pour démontrer la justesse de notre raisonnement. L'emplacement qui aura bientôt deux façades sur la plus belle rue de la cité est aujourd'hui occupé en grande partie par des hangars ou des constructions d'un mince revenu. La rue ouverte, il se couvre de belles constructions; déjà deux maisons s'élèvent sur les deux angles de l'impasse François Dauphin qui devient une rue débouchant sur la rue de Bourbon. Dans ces circonstances, la main qui achèvera le percement importe peu; tous ces terrains ne perdront rien de leur nouvelle valeur, et quand bien même la compagnie céderait son traité avec la ville à une autre, elle n'en réaliserait pas moins tous les bénéfices qu'une bonne spéculation lui promet, spéculation que nous n'attaquons en rien, car elle est licite et légitime. Pour que l'offre de la compagnie fût sérieuse, il faudrait que la compagnie cédât tous les terrains qu'elle a achetés, et cela au prix dont elle les a payés; il faudrait qu'elle cédât aussi les traités qu'elle a dû passer avec les propriétaires voisins, aux immeubles desquels son opération va donner une valeur bien plus considérable que celle qu'ils avaient naguère. Nous ne demandons pas cela, personne n'est en droit de le demander; mais voilà pourquoi l'offre de la compagnie ne peut être sérieuse. C'est dans l'accroissement de valeur des terrains que le spéculateur doit trouver un bénéfice, et comme personne ne peut plus prétendre à ce bénéfice, il est évident que personne ne peut plus se présenter pour remplacer la compagnie actuelle.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous recevons de notre correspondant ordinaire d'Oran la lettre suivante, en date du 14 octobre:

« Le bateau à vapeur le *Phare* est arrivé le 9 de Mostaganem, ayant à bord 28 prisonniers arabes, dont quelques-uns invalides; ils ont été écroués à la prison militaire.

« Les colonnes aux ordres des généraux Bugeaud et de Lamoricière ont quitté Mostaganem les 5 et 6 octobre. La colonne de ravitaillement conduisait un énorme convoi à Mascara, et on assurait qu'après s'être débarrassée de ce convoi, elle devait rallier la co-

lonne politique. On disait d'abord que les troupes ne devaient rentrer à Mostaganem qu'à la fin du mois; mais le bruit court maintenant que le général gouverneur rentrera le 20 et M. de Lamoricière quelques jours plus tôt.

« Des bruits divers sont en circulation; nos colonnes auraient remporté des avantages signalés, et, d'un autre côté, le territoire des Medgehers, nos nouveaux alliés, serait actuellement occupé par les partisans d'Abd-el-Kader. Ce qui paraît positif, c'est que le 12 un parti de cavalerie ennemie était à quelque distance de Mostaganem et que les communications avec l'intérieur étaient gênées par les bandes qui circulaient aux environs de Mostaganem et d'Arzew.

« A Mostaganem, on n'avait pas de troupes disponibles pour pousser de fortes reconnaissances, et la garnison d'Arzew n'est pas assez considérable également pour effectuer des sorties. Le retour des colonnes mettra fin à tout cela, et nous saurons alors quels sont les projets de ces groupes de cavaliers dont les intentions ne sont peut-être rien moins qu'hostiles. Un fait certain, c'est que trois Arabes bien montés viennent de se présenter à l'autorité de Mostaganem, à laquelle ils ont demandé d'être incorporés dans les troupes du bey Osman.

« Un Bordjia, arrivé à Mostaganem, a annoncé que Bouamedy, avec les contingents de l'ouest, a été complètement battu du côté de Mascara. La colonne de ravitaillement aurait rejeté le corps arabe sur la colonne politique qui l'aurait presque entièrement détruit. Il nous tarde de savoir ce que peut avoir de vrai cette nouvelle. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 25 octobre. — Le brick de guerre la *Surprise*, commandé par M. Rigault de Genouilly, lieutenant de vaisseau, a mouillé hier au soir sur notre rade, ayant quitté Barcelone le 20.

Les personnages qui avaient cherché un refuge à bord de ce bâtiment et qui ont été débarqués ici sont:

MM. le général Pavia qui, ayant quitté Paris dans le courant de septembre muni d'instructions de Marie-Christine, devait diriger le mouvement en Catalogne; don Léonard Santiago; Reneldo, chef d'état-major; don José Olivás, officier de la garde royale; Matalayos, colonel du régiment de Zamora; don Santiago d'Arino, ex-secrétaire du gouvernement politique.

A la date du 19, la plus grande tranquillité régnait à Barcelone; aucune exécution n'avait eu lieu. Le mouvement libéral s'est régularisé, et dans ce moment toute la Catalogne est en armes pour la défense de la constitution.

L'avantamieto, composée d'hommes connus par leur dévouement à la liberté, était en permanence. Cette réunion inspire toute confiance au peuple.

Nous sommes heureux d'annoncer que les officiers de notre marine n'ont cessé de se montrer dans les rues de Barcelone sans qu'ils aient eu à subir la moindre avanie. Cependant on est très-irrité contre le gouvernement français que l'on accuse d'avoir appuyé les desseins de Marie-Christine.

Le chef politique a demandé avec humeur au commandant de la station française la remise des chefs de la conspiration qui avaient cherché un refuge à bord des bâtiments sous ses ordres. M. le capitaine de corvette Belvéze a fait une réponse que l'on dit pleine de dignité.

— La pluie tombe abondamment depuis hier; les vents sont à l'est. Dans la nuit, un orage effroyable a fondu sur notre ville; le tonnerre grondait avec violence et les éclairs sillonnaient incessamment les nuages. De minuit à une heure, nos rues étaient de véritables torrents.

Chronique.

LYON.

Nous apprenons que la pétition présentée à l'autorité municipale par MM. les ouvriers tailleurs, aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 17 juillet dernier qui autorisait le rétablissement d'un bureau de placement des garçons tailleurs et en réglait les attributions, a été prise en considération par M. le maire de Lyon, et qu'il a été déclaré par ce magistrat aux représentants des ouvriers tailleurs que toutes les dispositions de cet arrêté contraires au droit commun, aux usages de leur profession et à leurs intérêts respectifs étaient nulles et non avenues.

Nous avons sous les yeux une copie de la pétition des ouvriers tailleurs; soixante et treize chefs des maisons les plus considérables de cette industrie y avaient apposé leur signature. Le développement des motifs des pétitionnaires établissait parfaitement la légitimité des griefs dont nous avions, de notre côté, indiqué les points principaux dans le *Censeur* du 7 octobre.

L'issue de cette affaire étant conforme au droit, à la justice et à l'équité, nous sommes dispensés d'entrer dans une discussion réglée sur l'état de choses qui devait résulter de l'application de l'arrêté municipal, sur les vices et les illégalités qui caractérisaient quelques-unes de ses dispositions.

Important pour les ouvriers tailleurs, qui se voyaient menacés d'être rançonnés, sans utilité et sans aucun profit ni pour eux ni pour les maîtres, par une industrie privilégiée et fonctionnant sous le patronage de l'autorité, ce débat est vidé; chacune des parties rentre dans l'exercice du droit commun. Si, dans cette nouvelle position, quelque agent parasite veut encore se placer entre les ouvriers et les maîtres pour battre monnaie aux dépens des uns et des autres, ce sera au moins à ses risques et périls.

— C'est par erreur que nous avons annoncé qu'un radeau formé et chargé de bois de construction, menacé, samedi matin, d'être brisé contre les piles du pont de Serin, avait été sauvé par huit marins de Vaise.

Les huit marins qui ont effectivement opéré ce sauvetage, qui n'était pas sans présenter des dangers, sont tous de Serin; nous nous empressons de livrer leurs noms à la publicité. Ce sont MM. François Paron, Odet-Débillot, Napoléon Picolet, Jacques Picolet, les deux frères Fayolle et les deux frères Berger.

— La société des Amis des Arts prévient MM. les artistes que, l'ouverture de l'exposition étant irrévocablement fixée au 1^{er} décembre prochain, leurs ouvrages ne seront reçus au secrétariat du Palais-des-Arts que jusqu'au 20 novembre.

— Par ordonnance royale du 14 octobre courant, le lieutenant-général baron Aymard a été nommé grand-croix de la Légion-d'Honneur.

— L'école des Beaux-Arts, au palais Saint-Pierre, fera sa rentrée le 8 novembre prochain.

— Le service des postes se fait, depuis quelque temps, d'une manière vraiment intolérable, et, malgré la répugnance

que nous éprouvons à entretenir le public de nos plaintes sans cesse répétées, nous ne pouvons plus garder le silence en présence des abus dont nous sommes continuellement en passe peu de semaines sans que plusieurs de nos abonnés viennent réclamer des numéros du *Réparateur* nos abonnés sont point parvenus, et que nous avons cependant expédiés par la poste. Aujourd'hui, nous recevons à la fois trois lettres par lesquelles on nous prévient : 1° qu'un de nos abonnés du département de l'Ardèche a été privé du journal pendant huit jours, du 10 au 19 octobre; 2° qu'un autre abonné habitant l'Arbresle, depuis le même jour également, 10 octobre, n'a rien reçu; 3° enfin qu'à Fontaine et aux Brotteaux, aux portes de la ville, le *Réparateur* manque régulièrement une ou deux fois par semaine. A Curis, deux de nos abonnés ne reçoivent qu'un seul numéro, bien qu'ils aient chacun un abonnement et que le journal soit expédié à tous deux. Ces faits sont graves, et nous les signalons à la vigilance de M. le directeur des postes dont le zèle pour le service nous est du reste connu.

Nous nous sommes assurés de l'exactitude des employés de notre bureau. D'où peuvent donc provenir de semblables négligences, pour ne rien dire de plus? Serait-ce là un nouveau moyen de persécution contre la presse indépendante? Nous savons bien que les faveurs du pouvoir sont dues aux journaux ministériels, et certes ils les méritent, nous ne prétendons pas les leur disputer; mais nous ne demandons que justice, et nous payons assez cher les droits de timbre et d'affranchissement pour que nous puissions exiger que nos numéros soient fidèlement remis à leurs adresses.

Nous espérons qu'il suffira d'avoir appelé sur ces abus l'attention de M. le directeur des postes, pour qu'ils cessent à l'instant; mais, s'ils se renouvellent, nous déclarons que nous ferons constater par témoins l'envoi de nos feuilles, et qu'à la première réclamation de l'un de nos abonnés, nous poursuivrons par toutes les voies de droit la restitution du numéro du *Réparateur* qui aurait été soustrait. (*Réparateur*.)

— Le numéro 30 du *Recueil des Actes administratifs de la préfecture du Rhône* renferme, sous la date du 20 octobre 1841, un arrêté de M. le préfet portant convocation des conseils municipaux des communes de ce département pour le 3 novembre prochain, à l'effet de tenir leur quatrième session légale de 1841, qui sera close au plus tard le 12 du même mois.

— Une ordonnance royale en date du 7 octobre 1841 autorise l'administration du dépôt de mendicité de Lyon à accepter le legs de 10,000 fr. fait par M^{me} veuve Droguat de la Condamine à cet établissement, et prescrit le placement de cette somme en rentes sur l'Etat.

— Nous avons déjà eu l'occasion de signaler à l'autorité l'absence de réverbère sur la partie du quai de Pierre-Scize qui se trouve comprise entre le rocher et la maison Perrachon, et qui n'a pas moins de cent mètres d'étendue, tant is que l'espace qui régnait entre les autres réverbères n'est guère que de quarante mètres environ. Nous avions essayé de faire comprendre qu'il était de toute nécessité de réparer cette lacune dans l'éclairage public. Mais les plaintes dont le *Censeur* avait dû se faire l'organe n'ont point été entendues, et nous sommes de nouveau priés de les renouveler.

Nous ne reviendrons pas sur les motifs que nous avons déjà développés en demandant qu'un nouveau réverbère fût placé au milieu de l'espace que nous avons indiqué; l'urgence et la nécessité sont de notoriété publique, et c'est bien le moins qu'en un lieu passablement désert, dans les longues et sombres nuits d'hiver, la sûreté des communications soit acquise aux habitants du quartier et aux piétons qui sont dans la nécessité de suivre cette route.

Il se trouve aussi là une fontaine en assez mauvais état et qui donne à peine trente litres d'eau par heure; ne pourrait-on pas la réparer et la rendre plus abondante? Quand on se montre si âpre à l'endroit de certains travaux d'embellissement public, on devrait moins négliger les travaux de rigoureuse utilité.

Plusieurs journaux de notre localité ont rapporté qu'un des bateaux à vapeur faisant le service du Haut-Rhône s'était engravé, dans la nuit du samedi au dimanche, à la hauteur des îles situées près de la Pape, et que, faute de secours, les voyageurs s'étaient vus obligés de descendre sur une de ces îles où ils avaient passé la nuit.

Des renseignements qui nous ont été donnés sur cet événement par un voyageur qui se trouvait à bord du bateau à vapeur nous font un devoir de rectifier les détails de cette affaire. C'est vers les cinq heures du soir que le bateau à vapeur a été arrêté dans sa marche. Un voiturier par eau, M. Moine, proposa au capitaine une embarcation et des chevaux pour conduire les voyageurs sur la route de terre; mais celui-ci refusa, espérant sans doute qu'il serait promptement dégagé, en quoi il fut trompé, au grand désappointement des voyageurs, qui, au nombre d'environ 200 et grelottant de froid, furent forcés de passer la nuit entière sur l'île dont il a été parlé. Les provisions du restaurateur étaient presque complètement épuisées, et il ne put se procurer qu'une dizaine de kilogrammes de pain tout au plus, lesquels n'ont satisfait que très-médiocrement aux besoins de cette masse de voyageurs, et ont été payés fort cher, ainsi que les vins et les provisions d'autre nature qui se trouvaient encore à la disposition du restaurateur.

C'était bien assez, ce nous semble, que, par une nuit d'automne, 200 voyageurs se trouvassent pendant douze heures à la merci de l'intempérie sur une plage nue et déserte; ils n'auraient pas dû encore se trouver exposés à être rançonnés par un service attaché à l'entreprise du bateau à vapeur qui, ne pouvant les conduire au terme du voyage, les avait si piteusement abrités.

DÉPARTEMENTS.

Le *Patriote* de Chalon contient ce qui suit :

« La navigation générale de la Saône avait à peine repris son cours, depuis le 20 octobre, que la voilà de nouveau interrompue. Notre rivière a crû avec rapidité, et rarement on voit ses eaux aussi terreuses; elle menace de croître encore davantage, par suite des pluies torrentielles et incessantes qui

désolent, depuis le 23, tous les départements de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

» Que les riverains de la Saône et de tous ses affluents se tiennent donc sur leurs gardes!

» Samedi, à deux heures après midi, les eaux de la Saône étaient fixées à 3 mètres 20 c.; dimanche, elles ont commencé à croître; lundi, à une heure après midi, elles étaient à 4 mètres 20 c.; mardi, à sept heures du matin, à 4 mètres 80 c.; à une heure, à 4 mètres 90 c. (n° 15 environ de l'ancienne échelle). »

— Dans la nuit du 21 au 22 de ce mois, la diligence de MM. Poulin et C^e a été arrêtée sur la grande route de Lyon à Marseille, entre Tain et Saint-Vallier, tout près du ruisseau de Ponsas.

La voiture a été entourée par trois ou quatre individus armés de fusils et de pistolets, qui ont couché en joue le conducteur et le postillon. Après avoir tourné un instant autour de la voiture et l'avoir examinée avec soin, ils se sont retirés disant que ce n'était pas celle qu'ils attendaient et à laquelle ils avaient affaire.

On croit connaître les auteurs de ce méfait. La justice a commencé une information.

Paris, le 26 octobre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'*Almanach populaire* a été déposé samedi, à deux heures de l'après-midi, à la direction de la librairie. A deux heures et demie, il était entre les mains de M. le ministre de la justice. A trois heures, deux magistrats du parquet de Paris arrivaient chez M. le garde-des-sceaux pour se livrer à l'examen du petit livre. A six heures, la besogne qu'ils s'étaient partagée se trouvait terminée, et, au grand regret de M. Martin (du Nord), ils déclaraient qu'ils n'avaient pas découvert dans l'*Almanach* la moindre trace du plus léger délit. Que faire? quel parti prendre? Saisir l'*Almanach*, lorsque, avec la loupe la plus grossissante du parquet, on n'était pas parvenu à y découvrir un seul article, un seul paragraphe, une seule phrase, un seul mot qui pussent donner matière à une accusation, c'était s'exposer à un arrêt de non-lieu en arrivant au premier degré de juridiction qu'il faudrait franchir; faire donner une citation directe, en vertu des lois de septembre, c'était affronter, sans aucune utilité et en s'exposant à un nouvel échec, un acquittement qui était certain.

On tint conseil, et après avoir retourné l'*Almanach populaire* dans tous les sens, on imagina qu'il pouvait bien renfermer dans ses flancs une contravention justiciable de la police correctionnelle. « L'*Almanach*, dit l'un des magistrats délibérants, contient plusieurs vignettes. Pour les unes, qui sont complètement inédites, on a demandé et obtenu l'autorisation de la censure : rien n'est à reprendre sur ce point; pour les autres, qui ont paru dans des ouvrages publiés depuis quelque temps déjà, on n'a pas demandé une autorisation nouvelle. Posons en principe et en droit que cette autorisation était nécessaire, et saisissons. »

Ainsi fut fait. Le dimanche, de grand matin, on se transporta chez le libraire Pagnerre, et là, en vertu d'un mandat décerné par un juge d'instruction, on mit les scellés sur les exemplaires qu'on rencontra.

Dès le lendemain, M. Pagnerre se transporta au bureau de la librairie pour demander à M. Cavé l'explication d'une mesure qui lui paraissait inexplicable. M. Cavé s'empressa de lui répondre qu'il pensait comme lui que la mesure n'avait pas le sens commun; qu'aucune loi ne l'autorisait; que, dans son opinion, il n'existait aucune contravention dans le fait de n'avoir pas soumis à un nouveau visa des vignettes déjà autorisées; mais qu'il avait dû obéir aux ordres de M. le ministre de la justice, et que l'apposition des scellés avait eu lieu par suite des ordres qu'il avait reçus. Telles sont les explications données par M. Cavé, explications qui seront reproduites à l'audience, si on ose faire à l'éditeur de l'*Almanach* un procès pour une contravention qui n'a pas été commise.

Examinons maintenant où conduirait la prétention de M. Martin (du Nord), si elle était admise; cette prétention conduirait tout droit à la censure que la charte elle-même a déclaré ne pouvoir jamais être rétablie. Voici, en effet, ce qui arriverait quand on viendrait trouver MM. les censeurs pour obtenir l'autorisation de publier certaines gravures. Ces messieurs vous demanderaient à quel texte vous voulez approprier lesdites gravures, et selon que le texte leur conviendrait ou ne leur conviendrait pas, selon qu'il serait conçu dans un esprit ou dans un autre, ils accorderaient ou refuseraient l'autorisation.

On le voit, un pareil système ne tend à rien moins qu'à rétablir la censure par la gravure; c'est-à-dire que les censeurs, avant d'autoriser la publication de certaines gravures, pourront se demander si l'article qu'elles doivent accompagner plaira ou ne plaira pas au gouvernement, et prendront ensuite leur décision en conséquence. Ce n'est pas là assurément ce qu'a voulu la législation de septembre elle-même, si rigoureuse qu'elle soit, et c'est étrangement l'exagérer que de la condamner à produire d'aussi énormes absurdités.

Rien n'est plus curieux à entendre que le langage tenu depuis quelques jours, au sujet des affaires de l'Espagne, par les hommes qui, de tout temps, n'ont pas eu d'autre programme politique que celui-ci : *La paix à tout prix*. A les entendre, la France a la main sur la garde de son épée, et elle ne souffrira pas qu'on insulte ses représentants à l'étranger.

Ce ne sont pas les représentants de la France que la population de Madrid a offensés en la personne de M. Pageot. C'est le représentant d'une politique qui, après avoir été une politique d'alliance et de bons rapports, s'est changée en une politique d'intrigue et de conspiration; c'est le représentant d'un cabinet qui, après avoir reconnu le gouvernement d'Espartero, s'est tourné contre lui et a fait des vœux pour qu'il fût renversé. Voilà la politique, voilà les hommes qu'on a voulu flétrir dans les démonstrations qui ont eu lieu à Madrid contre l'hôtel de notre chargé d'affaires. La France n'est pour rien là-dedans, et ce serait faire une guerre con-

traire à ses intérêts et à ses volontés que de faire entrer une armée française en Espagne pour demander raison d'insultes qui ne s'adressaient pas à elle.

Au reste, dans cette attitude menaçante qu'on vient de prendre vis-à-vis de l'Espagne, on reconnaît bien les hommes qui ont eu aussi le courage de menacer la Suisse, après avoir laissé périr la nationalité polonaise; on reconnaît bien les hommes qui ont fait les rodomontades toutes les fois que les rodomontades ne les engageaient à rien, et qui, dans les choses sérieuses, ont toujours humilié leur front et tenu caché le drapeau de la France.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 OCTOBRE.

Pendant la plus grande partie de la bourse, la rente est restée tantôt offerte tantôt demandée à 79 60; elle a été cotée même un moment à 79 65. Le dernier cours du parquet a été 79 60, et celui de la coulisse 79 62 1/2.

5 0/0, 115 40; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 98 50; 3 0/0, 79 60; banque, 3330 00; obligations de Paris, 1285 00; Naples, 105 20; dette active d'Espagne, 22 1/2; Etats Romains, 104 0/0; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 79 70; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1035 00, 5055 00.

Nouvelles Diverses.

Les journaux allemands parlent d'une invention fort utile et dont la nouvelle sera accueillie avec plaisir par les nombreux voyageurs de nos chemins de fer d'Alsace. Un ingénieur de Vienne, nommé Klein, est parvenu à construire un appareil qui empêche les étincelles et les charbons de pleuvoir de la cheminée des locomotives sur les voyageurs assis à découvert dans les wagons, sans intercepter toutefois le courant d'air nécessaire pour alimenter le feu. Des expériences ont été faites sur le chemin de fer de Vienne, et elles ont si pleinement réussi que l'administration de ce chemin de fer va adapter à toutes ses locomotives l'appareil de Klein, et les chauffer avec du bois au lieu de coke. Klein a obtenu du gouvernement autrichien un brevet d'invention. Espérons que l'administration des chemins de fer d'Alsace s'empressera de faire jouir également ses voyageurs de cette utile découverte, et qu'elle fera disparaître ainsi au moins un des nombreux inconvénients que présentent les wagons découverts.

Le Gérant responsable, B. MURAT

NOUVEAU PLAN

TOPOGRAPHIQUE ET PITTORESQUE

DE LA VILLE DE LYON,

DE SES FAUBOURGS, DE SES FORTS ET DE SES ENVIRONS,

Avec la Vue en élévation des principaux Monuments, la distinction des Ponts en bois, en pierre et en fil de fer, ainsi que la station des Bateaux à vapeur sur la Saône et sur le Rhône;

Dressé sur les lieux et d'après des reconnaissances et des documents authentiques,

Par J.-B. NOELLAT, ingénieur-géographe,

Auteur des nouvelles Cartes politiques, classiques et routières d'Europe, de France, des départements du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, etc.

Ce plan, mis au jour en 1841 et tiré sur beau papier grand-aigle, est du prix de 4 fr. avec les *rivières colorées*, et de 5 fr. *colorié en justes de paix ou en arrondissements de police*. Se trouve à LYON, au dépôt principal, chez M^{re} Saint-Laurent, rue Saint-Joseph, 4; chez M. Guyet, rue Perrache, 7, et chez les principaux libraires, marchands d'estampes et marchands papetiers.

Pour donner une juste idée des nombreux avantages du *Nouveau Plan de Lyon* que nous annonçons sur tous ceux publiés jusqu'à ce jour, il nous suffira de citer les principaux changements, additions, améliorations, projets et corrections qui ne se trouvent point en entier sur aucun des autres plans et que nous allons signaler ici, tels que : les faubourgs entiers de la Guillotière, de la Croix-Rousse, de Saint-Clair, de Vaise, de Serin, de Saint-Just et de Saint-Irénée. — Tous les forts qui environnent la ville, achevés, en construction et projetés. — Les nouvelles églises des Brotteaux, de Saint-Eucher, à la Boucle, et de Sainte-Blandine, à Perrache. — L'abattoir qui, sur presque tous les plans, se trouve mal placé. — L'entrepôt général des liquides. — Les quais Fulchiron, de la Quarantaine ou de Saint-Georges, en construction. — Le chemin de halage des Etroits. — Le pont suspendu projeté sur la Saône, à l'ouest du cours du Midi. — Les deux autres ponts suspendus, également projetés, qui traverseront le Rhône, en face du précédent, et qui conduiront de ladigue à la terre ferme, sur la route projetée d'Antibes à Paris. — Le nouveau pont suspendu projeté qui doit conduire de la rue Sala à la Guillotière. — Le nouveau chemin de Loyasse à Vaise, qui passe maintenant devant le nouveau fort, au lieu de passer derrière, comme l'ancien qui est supprimé. — La nouvelle route du fort, au sud de l'Ecole vétérinaire. — Les Façades et la statue de Louis-le-Grand, sur la place du même nom. — La statue de Jacquard, sur la place Sathonay. — Les marchés couverts de la rue de la Martinière. — Les plantations d'arbres à Perrache, sur la chaussée, sur le cours du Midi, celles de l'Hippodrome, etc.; celles du cours d'Herbouville, à Saint-Clair, des quais de Retz, Monsieur et de la Charité, le long du Rhône, de la place Louis XVI, des cours Bourbon et Morand, aux Brotteaux. — Tous les noms des nouvelles rues tracées à Perrache ont été copiés exactement sur le plan de l'Hôtel-de-Ville. — Le nouveau passage de l'Hôtel-Dieu. — Le nouvel arsenal construit à Perrache. — La nouvelle branche du chemin de fer, à l'embarcadere de Perrache, sur la chaussée, près la gare. — Le nouvel hôpital militaire avec sa promenade inférieure et sa chapelle adjacente, occupant l'emplacement de la caserne des Douanes et de la rue Sainte-Elisabeth. — L'hôtel des Bains sur le Rhône, près le pont Morand. — La station ou embarcadere des bateaux à vapeur sur le Rhône et sur la Saône, avec les noms de leurs compagnies. — Tous les principaux monuments de la ville de Lyon, représentés en élévation, ainsi que les ponts en bois, en pierre et en fil de fer, avec les réverbères de ceux qui sont éclairés au gaz. — Enfin, pour donner au *Nouveau Plan de la Ville de Lyon* tout l'intérêt dont il est jusqu'à ce moment susceptible, l'auteur a cru devoir le compléter en faisant entrer dans le cadre de ce plan, au lieu de vains ornements, les noms des hommes célèbres les plus marquants qui ont illustré la ville de Lyon soit par leur naissance ou par leurs travaux.

Si ce plan, qui se recommande par lui-même à tous les amateurs des travaux utiles, n'est pas encore aussi parfait qu'on le désirerait, nous osons affirmer du moins que c'est le plus correct et le plus complet de tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour pour faire connaître exactement la cité qui s'honore du titre de la *seconde ville de France*.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 26 OCTOBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	"	2,925
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	"
350	600	Grenoble.	"	700
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	650	"
Idem.	"	Union.	490	"
Idem.	1,000	Société civile.	675	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	3,840	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts.	1,055	"
450	2,000	de la Feuillée.	2,000	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'Île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	850	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne. .	5,000	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,400	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	"	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère). .	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,625	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	875	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	525	"

Etude de M^e Z.-M. Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 11.

AVIS. — Le public est informé que M^{me} veuve Page, née Garnier, vient de vendre le fonds de boulangerie par elle exploité aux Brotteaux, rue Madame, commune de la Guillotière.

L'acquéreur doit en prendre possession le dix novembre présente année et en payer le prix dans le courant du même mois ; en conséquence, les personnes ayant des réclamations à faire sur l'établissement ou à la venderesse sont priées de les faire connaître audit M^e Blanc avant l'expiration du délai convenu pour le paiement, passé lequel le fonds dont il s'agit sera affranchi de toutes dettes et privilèges et incommutuellement acquis à l'acquéreur. (2503)

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

ADJUDICATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Du samedi treize novembre 1841,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à Irigny, canton de Saint-Genis-Laval, consistant en deux maisons, un corps de bâtiment, jardin, terres, vignes et prés ;

Appartenant à M. Fleury Dufour, propriétaire à Irigny, et d'un revenu imposable de deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-quatorze centimes.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Dargaud. Pour extrait : DARGAUD, avoué. (3236)

Etude de M^e Pailleron, avoué, place du Plâtre, 16.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

AU SAMEDI TREIZE NOVEMBRE 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à onze heures du matin,

DUNE MAISON et dépendances,

ISES EN LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL, GRANDE PLACE,

Saisies au préjudice des mariés Roux et Gouttenoire, aubergistes à Saint-Genis-Laval.

Mise à prix 6,000 fr., outre les clauses et conditions du cahier des charges. (3157)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Samedi trente du courant, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, consistant en tables, chaises, glaces, banque, balance, commodes, secrétaire, soufflets de forge, enclumes, étaux, marteau, pinces, et autres outils, etc. (1685)

Etude de M^e Charavay, huissier.

Samedi trente octobre 1841, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en étaux, tours, bascules, corps de pompe, robinets en cuivre, bureau, chaises, batterie de cuisine et autres objets. (1158)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le samedi trente octobre 1841, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles saisis, consistant en buffet, secrétaire, commodes, glace, horloge, métiers à la Jacquard, lits, etc. (1087)

Le samedi trente octobre courant, à neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera vendu aux enchères une grande quantité de glaces et de meubles neufs en acajou, saisis, tels que secrétaires, commodes, consoles, bureaux, tables à toilette et autres, bois de lit, etc. Au comptant. (1458)

Ledit jour et à la même heure, sur la place des Carmes de cette ville, il sera vendu aux enchères un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, placards, buffet de salle, armoire et plusieurs poêles en fonte, etc. Au comptant.

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N° 7.

A vendre,

BELLE MAISON

Située à Lyon, rue de la Préfecture, n. 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE, sans renvoi,

Le jeudi 4 novembre 1841, en l'étude de M^e Victor Coste, notaire à Lyon.

La maison dont il s'agit est confinée au midi par la rue de la Préfecture, où elle porte le n° 5 ; sa façade est percée de cinq ouvertures au rez-de-chaussée et à chacun des étages supérieurs ; elle a caves voûtées, magasins, entresol, plusieurs étages et greniers au-dessus.

Elle sera adjugée au plus offrant, et à la bougie éteinte, le jour indiqué ci-dessus.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, audit M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7. (4062)

ÉTUDE DE M^e RENARD, NOTAIRE A BEAUNE (CÔTE-D'OR.)

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

BELLE ET GRANDE TERRE PATRIMONIALE,

Appelée la Terre de Joursanvault.

Située sur les finages de Joursanvault, Champignolles, Saussey et lieux voisins, arrondissement de Beaune, sur la route de Paris à Lyon,

A vendre définitivement le 11 décembre 1841, heure de midi,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Renard, y commis par justice.

Cette terre, de la contenance d'environ 140 hectares, dont 25 hectares en prés, 65 hectares en terres et 50 hectares en bois, avec maisons d'exploitation et un grand corps de bâtiments de maître, à la suite duquel se trouve un parc ; d'un rapport annuel de cinq pour cent à cause de la grande facilité de son amodiation et de la croissance des bois, et dans un des plus fertiles et pittoresques vallons de la Côte-d'Or, sera d'abord vendue en trois lots, sous la réserve du bloc sur l'ensemble de la propriété.

Le premier lot comprendra l'ancien domaine, de la contenance d'environ 123 hectares, tel qu'il existait au 12 décembre 1834, sur la mise à prix de 107,990 fr.

De ce lot, comme aussi du bloc, pourra être distraite, pour être vendue séparément, la maison occupée par une sœur de la Providence, désignée sous l'article 2 du rapport des experts, et estimée trois mille francs.

Le second lot se composera de 32 parcelles, de la contenance d'environ 15 hectares, acquises de M. et M^{me} Daclin, et incorporées à l'ancien domaine, sur la mise à prix de 10,000 fr.

Et le troisième lot de 3 parcelles, de la contenance d'environ 2 hectares, acquises de M. et M^{me} Charreau, et également incorporées à l'ancien domaine, sur la mise à prix de 1,500 fr.

Total de l'estimation des experts 119,490 fr.

Elle dépend de la faillite de feu M. Herménégilde-Joseph-Alexandre-Guillaume Gaignarre, baron de Joursanvault, qui était propriétaire et négociant à Beaune.

La vente en est poursuivie par M. Christophe Merian-Bourcard, rentier, demeurant à Bâle (Suisse), créancier hypothécaire, en présence et du consentement de M. Philibert Vinceneux, demeurant à Beaune, syndic de ladite faillite.

Le prix sera payable à Beaune, en quatre termes, d'année à année, à partir du jour de l'adjudication, époque fixée pour l'entrée en jouissance.

Aucuns frais extraordinaires ne seront mis à la charge des adjudicataires.

Pour tous les renseignements, s'adresser audit M^e Renard, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (5408)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10, SUCCESSION DE M^e RAMBAUD.

A vendre,

en un seul ou en cinq lots,

Petite maison, autre sur le derrière emplacement à bâtir, vigne et jardin ;

Le tout situé sur la rue du Faubourg-de-Bresse, commune de Caluire (Rhône).

S'adresser audit M^e Laval. (4884)

(11210) A louer.

Vaste local avec cour. le tout entouré de forte maçonnerie en pierres, pour entrepôt de tout genre, commissionnaire-chargeur, atelier, liquoriste, teinturier en soie, etc., situé aux Brotteaux, près le pont de l'Hôpital, avec une façade sur le cours et l'autre place du Port-au-Bois.

S'adresser à M. Laverrière, liquoriste, en face le pont Lafayette, ou à M. Benier, quai de Retz, 32. — Si l'on désire s'y loger, l'on s'engage à y faire construire les appartements qui pourront convenir.

AVIS. — Dépôt de CHAPEAUX DE PARIS, rue des Augustins, entrée par la rue Sainte-Monique, n° 1, au 3^e, à Lyon. (5)

AVIS. — On demande pour une exploitation lucrative des jeunes gens intelligents et d'une bonne tenue. S'adresser, de midi à une heure, rue Sala, 26, au 2^{me}. (9)

CH. MARTIN BURDIN ET C^o,

Actuellement rue Belle-Cour, 4, à Vaise.

Nouvelle Pépinière, maintenant en rapport DE 8 HECTARES ENVIRON.

Ladite maison a transporté le siège de son établissement dans l'endroit ci-dessus désigné. C'est dans cette localité, maintenant rendue à sa première destination, que feu l'abbé Rozier, fondateur de la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de cette ville, avait formé, sous le règne de Louis XV, un établissement de pépinières.

Ce clos s'est trouvé à l'abri des eaux de novembre 1840 ; elles n'ont par conséquent pu en aucune manière altérer la végétation des quelques centaines de mille plantes qui composent la pépinière dont s'agit, plantée depuis trois et quatre ans. MM. les amateurs y trouveront donc amplement le moyen de satisfaire leur choix en individus de belle venue, tant en arbres à fruit, mûriers, arbres et arbustes d'ornement, rosiers, qu'en plantes d'orangerie et de serre, camélias, magnolias, etc.

Les prix sont réduits à un taux très-modéré et se trouvent indiqués sur le catalogue que la maison envoie franco par la poste aux personnes qui lui en font la demande. (5403)

AU GRAND 8.

Rue Saint-Côme, à Lyon,

SEUL DEPOT

DE CANNES A PARAPLUIE.



Elles sont de la grosseur ordinaire ; la canne sert d'étui quand le parapluie est fermé et de manche quand il est ouvert, de sorte que l'on n'a jamais qu'un seul objet en main. En une minute on peut l'ouvrir et le fermer. Ce procédé n'a aucun rapport

avec ce qui s'est fait jusqu'à ce jour.

Prix : de 30 à 40 francs pièce. (6488)

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

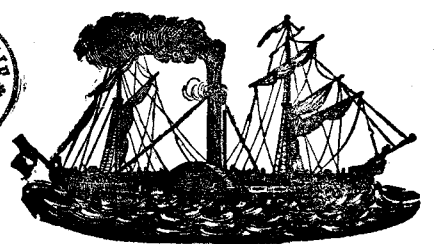
A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23 ; A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL de 1.800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres. — Rue Saint-Pierre, n° 4, au 1^{er}. (11148)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO. beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône, SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Pour VALENCE Premières. Secondes. Pour AVIGNON et BEAUCAIRE } 4 f. 2 f. S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, DE LA POULAILLERIE, RUE 19.